

A quoi sert l'Ordre des médecins ? Qui l'Ordre défend-t-il ?

Pour exercer, chaque médecin doit être inscrit à l'Ordre des médecins. Il paye une cotisation obligatoire, sinon il est sanctionné. Cet Ordre a été conçu comme si la profession médicale était un corps unique et indivisible, comme si tous les médecins pensaient et agissaient de même.

Les origines de cette institution remontent à la Révolution française. Pour être médecin, il faut être reconnu par ses pairs (les autres médecins). Afin de lutter contre l'exercice illégal de la médecine, le charlatanisme et contrôler la profession. A la suite de l'institution mise en place sous le régime de Vichy qui avait supprimé les syndicats médicaux. L'Ordre a été **formalisé dans sa forme actuelle par une ordonnance de 1945**. Son rôle a été redéfini par la loi du 4 mars 2002. Durant ces soixante-dix dernières années, l'Ordre a associé **la régulation de la concurrence** entre les médecins à un **positionnement moral et politique** présenté comme représentatif de la profession. L'Ordre se considère comme le gardien des principes déontologiques et à ce titre, dispose d'un **pouvoir de sanctions disciplinaires** (avertissement, blâme, suspension ou radiation) indépendamment du système judiciaire. Il peut donc être saisi en cas de litige avec un médecin, qui sera jugé par ses pairs.

Aujourd'hui, l'Ordre des médecins affirme être :

« Le défenseur de l'honneur et de l'indépendance de la profession médicale. » ?

Mais l'Ordre n'a jamais blâmé les médecins qui ne déclarent pas leurs **conflits d'intérêts**, ni la publicité sur les médicaments. De plus, il refuse de rendre publics la nature et le montant des contrats entre médecins et entreprises pharmaceutiques, alors que des scandales sanitaires éclaboussent régulièrement la profession médicale. Les conflits d'intérêts entraînent un **risque sanitaire** car ils influencent la prescription, l'évaluation des médicaments et la formation des soignants. En dissimulant ces informations, l'Ordre permet la poursuite de ces dérives et favorise la corruption de la profession par des intérêts privés.

« Le représentant de l'ensemble de la profession auprès de l'ensemble de la population française (pouvoirs publics, citoyens...) » ?

Mais si l'ensemble des médecins est inscrit à l'Ordre ce n'est pas par choix mais par obligation légale, car l'exercice professionnel est impossible sans cotisation à cette institution. L'Ordre défend des **modes d'exercice individualiste**, luttant **contre des pratiques collectives**, que ce soit lors des tentatives de développement de la médecine de groupe (dans les années 1970) ou lors de la mise en place de l'inter-disciplinarité au sein des maisons de santé. Ces pratiques répondent pourtant à l'aspiration de nombreux soignants, médecins compris. Par ailleurs, l'Ordre des médecins a publiquement pris position contre le tiers-payant généralisé, alors qu'un certain nombre de médecins le pratiquent et défendent cette idée. Cette opposition ne venait que de certains médecins libéraux. Les autres modes d'exercice (médecins hospitaliers et salariés notamment) ont été ignorés.

« Le garant de la qualité des soins offerts à la population » ?

Mais l'Ordre se positionne régulièrement **contre des mesures d'accès aux soins**. Ainsi, dans les années soixante, il s'opposait déjà au conventionnement des médecins avec la Sécurité Sociale. Pourtant, le remboursement des soins (à un tarif fixé par la convention) a permis à une grande partie de la population d'accéder plus facilement aux médecins (et a assuré à ces derniers des revenus confortables). De plus, malgré l'évolution des mentalités, l'Ordre s'est positionné contre l'accès à **la contraception et à l'avortement**, critiquant les médecins qui ont soutenu les femmes, protégeant ceux qui se refusaient à répondre à leur demande.

« L'interlocuteur privilégié des patients, dans le but de préserver la qualité de la relation médecin-patient » ?

Les citoyens peuvent facilement saisir l'Ordre, ce qui les incite à le saisir plutôt que la justice civile ou pénale.

Mais malgré l'objectif affiché de protection du patient face au pouvoir médical, des affaires ont montré que l'Ordre **privilégie la protection des médecins** face aux plaintes des patients. Par ailleurs, l'Ordre a condamné sévèrement des médecins qui cherchaient à protéger leurs patients victimes de **violences subies dans un cadre familial ou professionnel**. Ces constats posent la question de l'intérêt d'une juridiction spécifique, parallèle au système judiciaire commun qui est de fait une **juridiction d'exception**.

Ainsi, bien que l'Ordre s'affirme comme « au service des médecins dans l'intérêt des patients », on voit bien qu'il défend avant tout une caste professionnelle et non l'intérêt général pour lequel de nombreux médecins se mobilisent. D'où la contestation de cette institution. Quelles alternatives pour réguler démocratiquement la profession ?

L'Ordre n'est pas indispensable. Professionnels de santé et citoyens se doivent de **réfléchir comment** :

- **représenter les médecins** : les syndicats ? les sociétés savantes ? des assemblées de médecins élus par leurs collègues sur une base territoriale ? ... ?
- **arbitrer les litiges entre patients et médecins et entre médecins** : le système judiciaire actuel ? un médiateur indépendant ? le Défenseur des droits ? ... ?
- **tenir le registre des médecins en exercice** : les ARS, représentant l'État ? la sécurité sociale ? ... ?
- **s'assurer du développement des compétences des professionnels tout au long de leur carrière** : l'Université ? les organismes et associations de formation continue ? des réseaux de professionnels locaux ? ... ?
- **réguler les relations commerciales des médecins avec des intérêts privés (industries et assurances)** : les ARS ? la sécurité sociale ? ... ?

Il reste à trouver des formes d'organisation tenant compte des conditions d'exercice de terrain pour :

- impulser une réflexion éthique,
- assurer une juste répartition des professionnels sur le territoire,
- réguler les relations commerciales des médecins avec des intérêts privés
- et développer le débat démocratique autour des choix de santé entre professionnels et usagers.

Illustration Hélène Maurel



A quoi sert l'Ordre des médecins ?

Le Mouvement médical d'Insoumission Ordinale
Partielle : MIOp-2016
A été lancé en février 2016 par une centaine de médecins généralistes, spécialistes et médecins du travail.

Des médecins généralistes risquent d'être radiés pour ne pas avoir payé de cotisation alors qu'ils sont à la retraite.

Des médecins du travail sont mis en cause, sur plaintes d'employeurs, pour avoir déclaré que des maladies constatées chez des salariés pouvaient être en lien avec leur travail.

Les médecins signataires s'indignent contre les prises de position de l'Ordre des médecins sur des questions comme l'aide à la fin de vie, le tiers payant généralisé, les démarches des lanceurs d'alerte...

Ils se proposent de révéler les pratiques nocives de cette institution, d'exiger un débat public pour faire son bilan, de proposer des alternatives à ses pouvoirs juridiques.

Ils engagent les médecins à signer une partie de leur cotisation à l'Ordre des médecins, en signe de protestation, avec une lettre explicative « Je participe à un mouvement ordinationnel qui se fixe d'initier le bilan public de votre institution ordinale, née le 7 octobre 1940 et qui depuis n'a pas cessé de monter ses limites, ses nocivités et de diviser le milieu médical »

Le MIOp est soutenu par les associations Contordre35, La Santé Un Droit Pour Tous, Santé et Médecine du Travail, le Manifeste des Médecins Indignes, le Syndicat de la Médecine générale

http://www.smg-pratiques.info/IMG/pdf/communiquedu_smg_odm_19_janvier_2016.pdf
contact : mmio2016@gmail.com

Cordel inspiré par Bernard Coadou, écrit par le Collectif Outils du soin, partage de savoirs d'accès libre. Mars 2016.

www.outilsdusoin.fr

Cordel N° 26

cordel: petit fascicule brésilien de poèmes ou écrits subversifs accrochés à une corde à linge et vendus dans les marchés

Histoire des luttes et quelques dates

- **19ième siècle** : face à diverses tentatives de création d'ordre des médecins, opposition forte d'une partie des médecins en faveur du pluralisme et des syndicats libres,

- **1940** : création par le régime de Vichy,

- **1945** : refondation à la Libération

- **entre 1950 et les années 70** : tentatives par des députés de légiférer sur la suppression de l'Ordre

- **1972** : blâme du Pr Paul Milliez, qui a témoigné en faveur de Marie-Claire, jeune mineure de 17ans inculpée pour avortement après un viol, lors du procès de Bobigny

- **1975** : création du Syndicat de la Médecine Générale: la Charte affirme la nécessité d'être responsable devant la collectivité, devant les tribunaux, et non pas devant l'Ordre. Il en est demandé la suppression.

- **1981** : la suppression de l'Ordre des médecins fait partie des 110 propositions du candidat Mitterrand

- **années 80** : création de divers mouvements départementaux « Contordre » d'opposition à l'Ordre et initiatives locales

- **1985** : création de l'UNAMDOR, Union nationale des mouvements d'opposition à l'Ordre des Médecins qui fédère différentes initiatives locales pour faire pression sur le pouvoir socialiste en place. L'UNAM-DOR a continué jusqu'en 1995

- **1996-2002** bataille judiciaire de Catherine Bonnef, pédopsychiatre, interdite 3 fois 3 ans d'exercice, pour avoir signalé des cas de pédophilie, obligée d'aller travailler à l'étranger, puis réhabilitée

- **2016** : création du MIOp,